



N° 21.11.2018

Objet : Mise en place d'un parrainage (sponsoring) pour un concours chorégraphique

Nombre de délégués : 62

Présents : 47

Suffrages exprimés : 50

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept novembre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 21 novembre 2018, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOUREL (Mas de Londres)
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. René ALBE (Saint André de Buèges)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
M. Alphonse CACCIAGUERRA – Mme Laurence CRISTOL – M. Alain PERRET DU CRAY – M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière)
Mme Isabelle ALDEBERT – M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – Mme Annie LAMOR – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – M. Michel MAROT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
M. Jérôme LOPEZ – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviars)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – Mme Bernadette ORGEVAL – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
M. André COT (Claret)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès) – *Pouvoir à M. BARBE*
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. François GEORGIN (Saint Clément de Rivière)
Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) – *Pouvoir à M. YVANEZ*
Mme Claude LORY (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Tréviars)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Salvator D'AURIA (Teyran)
Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval) – *Pouvoir à M. LOUIS*

M. Philippe SECONDY est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20181127-21112018-DE
Date de télétransmission : 04/12/2018
Date de réception préfecture : 04/12/2018

Madame Michèle LERNOUT expose que suite au succès rencontré en 2017 lors de la 1^{ère} édition de ce concours chorégraphique à la formule innovante et toujours animée de la volonté de valoriser les jeunes générations, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) a inscrit à nouveau ce rendez-vous dans son agenda culturel, tout en introduisant quelques changements.

La CCGPSL et la compagnie de danse d'Anne-Marie Porras « Epsedanse » qui ont été à l'initiative du lancement de ce concours en 2017, croient en l'ouverture aux autres et au partage des passions. C'est pourquoi la CCGPSL a souhaité en 2018 intégrer un autre organisme de formation de Montpellier dans ce concours chorégraphique, en l'occurrence le CREPS. Par conséquent, cette année, 12 jeunes danseurs se sont produits sur la scène de l'espace Georges-Brassens à Saint-Gély-du-Fesc, le 19 octobre dernier :

- 9 étaient issus de l'ancienne promotion de la compagnie junior de l'école Epsedanse
- 3 venaient de la formation danse du CREPS de Montpellier.

Chaque candidat a eu 7 minutes (soit 1 minute de plus qu'en 2017) pour présenter une composition personnelle, à l'occasion de laquelle seront évaluées ses capacités artistiques et techniques du point de vue de la théâtralité, de la musicalité et de la relation à l'espace.

La méthode de notation a elle aussi évolué : le public a pu à nouveau attribuer une note à chaque jeune danseur, mais sa part et celle du jury n'étaient plus équivalentes, afin de garantir une stricte équité pour tous les candidats (coefficient 1 pour le public, coefficient 3 pour le jury).

Pour ce qui est du jury, cette année, il était constitué :

- du Président de la CCGPSL, Alain Barbe,
- du directeur du pôle culture et patrimoine de la CCGPSL, Didier Fournials,
- du maire de Saint-Gély-du-Fesc, Michèle Lernout,
- des professionnels de la danse : Anne-Marie Porras, fondatrice et directrice d'Epsedanse ; Rudy Bryans, responsable de la formation classique chez Epsedanse, et professeur invité au prix de Lausanne, au Ballet Maurice Béjart Lausanne et à l'École de danse de l'Opéra de Paris ; et Alain Gruttadauria, directeur artistique de la Compagnie Alain Gruttadauria La Licorne.

Enfin, comme en 2017, le lauréat du premier prix du concours aura l'opportunité de voir son spectacle financé par la CCGPSL et proposé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pendant la saison 2019.

Pour les prix remis aux lauréats, ces derniers sont déclinés tels quels :

- 1^{ère} prix : 1 400€
- 2^{ème} prix : 1 000€
- 3^{ème} prix : 700€

Pour ce concours des sponsors ont été sollicités :

- Languedoc Granulats
- Médiaffiche
- Domaine Haut Lirou

Les recettes affichées dans le cadre de cette manifestation s'élèvent à 3 100€. Cette somme est issue du mécénat culturel avec les 3 sponsors cités ci-dessus. Les montants incluent le soutien aux 3 expositions des musées pour 2018 ainsi que la manifestation de danse « A Pas de Loup, édition 2018 ».

Une convention générale à thématique culturelle sera établie avec chacun des sponsors.

- Languedoc Granulats : 10 000 €
- Médiaffiche : 1 500 €
- Domaine Haut Lirou : 1 500 €

Un chèque « factice » avec l'ensemble des sponsors sera remis aux 3 gagnants à l'issue du concours, avant le versement de leur prix par mandat administratif.

Cette manifestation est portée par la CCGPSL à hauteur de 3 399€ (organisation du concours, transport de matériel technique, salaires des techniciens, jury, diverses fournitures).

La salle de spectacle a été mise à disposition à titre gracieux par la commune de St Gély du Fesc pour les répétitions et le jour de la rencontre.

**Le Conseil de Communauté,
Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** les prix suivants :
 - 1^{er} prix : 1 400€
 - 2^{ème} prix : 1 000€
 - 3^{ème} prix : 700€
- **DECIDE** de financer le spectacle du lauréat du premier prix sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pendant la saison 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les sponsors Languedoc Granulats, Médiafiche et Domaine du Haut Lirou.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 04 DEC. 2018
De la notification le 04 DEC. 2018
Et de la transmission à M. le Préfet le 04 DEC. 2018

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20181127-21112018-DE
Date de télétransmission : 04/12/2018
Date de réception préfecture : 04/12/2018